

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 24 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 24 juin, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, au siège de la CCBA à Ucel, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIELHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas.

La séance est ouverte à 19H30 en présence de :

PRESENTS : MC SAUSSAC, M BOUSCHON, J DAUMAS, C FAURE (proc de C HADDAD), A GUIBERT-BATTAINI, R KAPPEL, JY MEYER (proc de P GAILLARD), I NGUYEN, B PERRUSSET, J SOUBEYRAND (proc de S CIVIER), MF TASTEVIN, JF DURAND, L JOFFRE, B LADRAY, JY PONTHER, S GENEST, G SAUCLES (proc de C PASTRE), R MOULIN, D BERAL, J LAFFONT, M GUYON, G ANTONY, MF MARTIN (proc de P ROUX), J SEBASTIEN, JL ARNAUD, G FANGIER, S REYNIER, C WIOT, J BOYER (proc de F SOULAVIE), A ROUSSET (proc de M CEYSSON), B SOUCHE (proc de F CHASSON), M TOURVIELHE (proc de P MAISONNEUVE), M TAUPENAS et A LAURENT.

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 34

Procurations : 9

Votants : 43

Absents : 9

Secrétaire de séance : J SOUBEYRAND

Absents : JP LARDY, E ROCHE, E. SAUGET, P DUPONT, B TEYSSIER, P CORTIAL, G DOZ, V VANDUYNLAGER ET M CHAZE.

En présence des suppléants non votants : O BOISSIN.

Date de convocation : 17/06/2025

Objet : Compte rendu des décisions du Président.

DEC 2025- 66 VAE - SUBVENTION SUITE ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE : M MAZET

Attribution d'une subvention s'élevant 189.90 € à Monsieur MAZET Didier (dossier n°2025.268) pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique d'un montant TTC de 1 899.00 €.

DEC 2025- 67 VAE - SUBVENTION SUITE ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE : Mme STREHLE

Attribution d'une subvention s'élevant 139.99 € à Madame STREHLE Fabienne (dossier n°2025.269) pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique d'un montant TTC de 1399.99 €.

DEC 2025- 68 PCAET - ACTION 2.3 - SUBVENTION AUX PROPRIETAIRES OCCUPANTS : Mme BAEZA et M AMARADDIO

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,
Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 approuvant le Guide des aides à l'Habitat 2022-2027,
Vu la délibération n°08122022-12 du Conseil Communautaire en date de 08 décembre 2022 approuvant les modifications du Guide des aides à l'Habitat 2022-2027
Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 chargeant le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, de décider de l'attribution de subvention aux particuliers pour le développement du solaire thermique en toiture, pour l'installation de chauffage au bois énergie (action 2.3 du PCAET) et pour la rénovation énergétique des logements (action 1.1 du PCAET) dans le respect des règlements,
Vu la demande d'aides en date du 18 Mars 2025 réputée complète, déposée par Madame BAEZA Aurélie et Monsieur AMARADDIO Jonathan au titre des « aides aux particuliers dans le cadre du PCAET », dont le logement concerné par les travaux est 12 Descente de la Terrisse 07200 MERCUER.

DECISION

En conséquence de quoi il est décidé :

- l'attribution d'une subvention s'élevant à 750.00 € à Madame BAEZA Aurélie et Monsieur AMARADDIO Jonathan (dossier n°2025-13), propriétaires du logement situé 12. Descente de la Terrisse 07200 MERCUER pour l'achat d'un poêle à granulés d'un montant de 5 507.25 € HT. Il est précisé que ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs prévus au règlement d'aides et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2025- 69 Journées Européennes des métiers d'Art JEMA. Convention de mise à disposition du 18A

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,
Vu les compétences de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas définies dans ses statuts,
Vu la délibération N°23072020-05R du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'intérêt pour la CCBA de disposer de locaux adaptés et contribuant à la mise en valeur des artisans d'art pour la participation de la CCBA aux JEMA du 4 au 6 avril 2025 en vue de l'organisation d'une exposition ouverte au public et de son vernissage ;
Considérant la convention de mise à disposition des locaux du « 18 A - Maison des métiers d'art et de la Création » et plus particulièrement des 3 espaces d'expositions intitulés « les Beaux Salons », par la Ville d'Aubenas, à titre gracieux ;

DECISION

J'ai décidé de signer la convention de mise à disposition ponctuelle à titre gracieux des « Beaux salons » situés au « 18A - - Maison des métiers d'art et de la Création » à Aubenas, pour l'organisation des Journées Européennes des métiers d'Art du 4 au 6 avril 2025.

DEC 2025- 70 Marché 2025.02: MAINTENANCE CHAUFFAGE CLIMATISATION / Choix du prestataire LARGIER TECHNOLOGIE

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,
Vu les compétences de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas définies dans ses statuts,
Vu la délibération N°23072020-05r du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la consultation faite au titre de l'article R2123- 1 1° du Code de la Commande Publique, le 28/01/2025,

DECISION

- Vu les 3 offres présentées avant la clôture de la consultation, fixée au 28/02/2025,
- Vu l'analyse faite sur la base des critères énoncés au règlement de consultation,
- Vu le classement des offres tel que défini ci-après :

LOT n°01 - Crèches et Relais Petite Enfance :

	Candidats		
	1- E2S (69-42)	2- LARGIER TECHNOLOGIES (07)	3- IDEX ENERGIES (26)
Note valeur technique / 40	34,40	33,20	33,60
Note prix / 60	50,41	60,00	56,06
Note générale / 100	84,81	93,20	89,66
Classement	3	1	2

LOT n°02 - Autres bâtiments :

	Candidats		
	1- E2S (69-42)	2- LARGIER TECHNOLOGIES (07)	3- IDEX ENERGIES (26)
Note valeur technique / 40	34,40	33,20	34,40
Note prix / 60	58,44	60,00	52,21
Note générale / 100	92,84	93,20	86,61
Classement	2	1	3

J'ai décidé d'attribuer le marché à : Lots 1 et 2 : LARGIER TECHNOLOGIE

Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20250624-DEL24062025-51-DE
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025

Durée totale 4 ans (1 an renouvelable 3 fois par période d'un an),
Montant maximum pour le lot 1 : à 44 000 € H.T. et 56 000 € H.T. pour le lot n°02
Les sommes correspondantes seront inscrites aux budgets des exercices concernés, au chapitre 011.

**DEC 2025- 71 VAE - SUBVENTION SUITE ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE :
Mme LABROT**

Attribution d'une subvention s'élevant 200.00 € à Madame LABROT Sylvie (dossier n°2025.271) pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique d'un montant TTC de 2 300.00 €.

**DEC 2025- 72 VAE - SUBVENTION SUITE ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE :
M LABROT**

Attribution d'une subvention s'élevant 200.00 € à Monsieur LABROT Jérôme (dossier n°2025.270) pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique d'un montant TTC de 2 500.00 €.

**DEC 2025- 73 VAE - SUBVENTION SUITE ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE :
M BOURGOUNGON**

Attribution d'une subvention s'élevant 99.90 € à Monsieur BOURGOUNGON Mathis (dossier n°2025.272) pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique d'un montant TTC de 999.00 €.

DEC 2025- 74 OPAH-RU - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT : BRUNET Nadine

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,
Vu la délibération n°23072020-05 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans la limite des crédits inscrits au budget,
Vu la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Rénovation Urbaine n°007PRO032 signée le 4 avril 2023 et son avenant en date du 25 novembre 2024,
Vu la décision d'agrément de l'Anah Ardèche en date du 06 Mars 2025 pour Mme BRUNET Nadine dont le logement est sis 144 C Route de Farges à Mercuer,

DECISION

En conséquence de quoi, il est décidé :

- l'attribution d'une subvention s'élevant à 1313€ € à Mme BRUNET Nadine (dossier n°2025.01), pour des travaux d'adaptation de son logement sis 144 C Route de Farges à Mercuer, soit une subvention s'élevant à 10% du montant des travaux HT estimés à 13 132€.

Il est précisé que ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs de l'Anah et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2025- 75 OPAH-RU - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT : PERGE Michel

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,
Vu la délibération n°23072020-05 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans la limite des crédits inscrits au budget,
Vu la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Rénovation Urbaine n°007PRO032 signée le 4 avril 2023 et son avenant en date du 25 novembre 2024,
Vu la décision d'agrément de l'Anah Ardèche en date du 06/03/2025 pour M. PERGE Michel dont le logement est sis 95 Route Nationale à Labégude,

DECISION

En conséquence de quoi, il est décidé :

- l'attribution d'une subvention s'élevant à 696€ € à M. PERGE Michel (dossier n°2025.07), pour des travaux d'adaptation de son logement sis 95 Route Nationale à Labégude, soit une subvention s'élevant à 10% du montant des travaux HT estimés à 6 957€.

Il est précisé que ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs de l'Anah et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2025- 76 OPAH-RU - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT : VOLLE Raymond

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,
Vu la délibération n°23072020-05 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans la limite des crédits inscrits au budget,
Vu la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Rénovation Urbaine n°007PRO032 signée le 4 avril 2023 et son avenant en date du 25 novembre 2024,
Vu la décision d'agrément de l'Anah Ardèche en date du 06 Mars 2025 pour M. VOLLE Raymond dont le logement est sis 42 Chemin Pré la Font à Saint Didier sous Aubenas

Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20250624-DEL24062025-51-DE
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025

DECISION

En conséquence de quoi, il est décidé :

- l'attribution d'une subvention s'élevant à 1 320€ € à M. VOLLE Raymond (dossier n°2025.10), pour des travaux d'adaptation de son logement sis 42 Chemin Pré la Font à Saint Didier sous Aubenas, soit une subvention s'élevant à 10% du montant des travaux HT estimés à 13 197€.

Il est précisé que ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs de l'Anah et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2025- 77 OPAH-RU - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT : CHASTAGNER Léone

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu la délibération n°23072020-05 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans la limite des crédits inscrits au budget,

Vu la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Rénovation Urbaine n°007PRO032 signée le 4 avril 2023 et son avenant en date du 25 novembre 2024,

Vu la décision d'agrément de l'Anah Ardèche en date du 06 mars 2025 pour Mme CHASTAGNER Léone dont le logement est sis 120 chemin des terres de millet à Saint Didier sous Aubenas

DECISION

En conséquence de quoi, il est décidé :

- l'attribution d'une subvention s'élevant à 976€ € à Mme CHASTAGNER Léone (dossier n°2025.13), pour des travaux d'adaptation de son logement sis 120 chemin des terres de millet à Saint Didier sous Aubenas, soit une subvention s'élevant à 10% du montant des travaux HT estimés à 9 761€.

Il est précisé que ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs de l'Anah et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2025- 78 PCAET - ACTION 2.3 - SUBVENTION AUX PROPRIETAIRES OCCUPANTS : Mme ou M. SIMIONATO

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 approuvant le Guide des aides à l'Habitat 2022-2027,

Vu la délibération n°08122022-12 du Conseil Communautaire en date de 08 décembre 2022 approuvant les modifications du Guide des aides à l'Habitat 2022-2027

Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 chargeant le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, de décider de l'attribution de subvention aux particuliers pour le développement du solaire thermique en toiture, pour l'installation de chauffage au bois énergie (action 2.3 du PCAET) et pour la rénovation énergétique des logements (action 1.1 du PCAET) dans le respect des règlements,

Vu la demande d'aides en date du 26 Mars 2025 réputée complète, déposée par Madame ou Monsieur SIMIONATO Fabienne et Roland au titre des « aides aux particuliers dans le cadre du PCAET », dont le logement concerné par les travaux est 344 Chemin de Montredon 07200 LENTILLERES.

DECISION

En conséquence de quoi il est décidé :

- l'attribution d'une subvention s'élevant à 228.71 € à Madame ou Monsieur SIMIONATO Fabienne et Roland (dossier n°2025-14), propriétaires du logement situé 344 Chemin de Montredon 07200 LENTILLERES pour l'achat d'un poêle à granulés d'un montant de 4 574.13 € HT.

Il est précisé que ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs prévus au règlement d'aides et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2025- 79 VAE - SUBVENTION SUITE ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE : Mme LAFABRIER

Attribution d'une subvention s'élevant 200.00 € à Madame LAFABRIER Fabienne (dossier n°2025.273) pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique d'un montant TTC de 2 500.00 €.

DEC 2025- 80 COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS. Marché n°2021.220 INFOGERANCE INFORMATIQUE (Acte modificatif n°2)

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu les compétences de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas définies dans ses statuts,
Vu la délibération N°23072020-05R du Conseil Communautaire en date du 23 JUILLET 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le marché 2021.220 attribué à ADMISTRIA pour une durée initiale de 2 ans, prenant effet, au 1/02/2021,

Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20250624-DEL24062025-51-DE
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025

Au regard des aléas techniques relatifs à la configuration du réseau au site PEPINIERE D'ENTREPRISES L'ESPELIDOU et la nécessité d'installer des nouveaux composants,

DECISION

J'ai décidé de modifier le prix n°8 du BPU PRESTATION SUPPLEMENTAIRE INSTALLATION DE NOUVEAUX COMPOSANTS, et de compléter l'unité TARIF HORAIRE par l'unité : sur DEVIS

En conséquence de quoi, un acte modificatif n°2 au marché 2021-220 doit être validé pour pouvoir constater l'évolution des prestations du marché d'infogérance et notamment la nécessité de commander la PSE prix n°8 sur la base du prix proposé par devis.

Le montant global HT du marché, lié à la nouvelle prestation est de :

- 78 759.39 € HT (montant initial avec acte modificatif n°1 : 77 847.74 HT) soit une variation HT de + 911.65 € HT (écart introduit + 1.17 %).

Les sommes afférentes à la présente décision seront inscrites au budget de la collectivité, en section de fonctionnement.

DEC 2025- 81 VAE - SUBVENTION SUITE ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE :

Mme BOR

Attribution d'une subvention s'élevant 200.00 € à Madame BOR Aurélie (dossier n°2025.275) pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique d'un montant TTC de 2 649.00 €.

DEC 2025- 82 VAE - SUBVENTION SUITE ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE :

M GRAVIER

Attribution d'une subvention s'élevant 200.00 € à Monsieur GRAVIER Pierre (dossier n°2025.274) pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique d'un montant TTC de 2 599.00 €.

DEC 2025- 83 PCAET - ACTION 2.3 - SUBVENTION AUX PROPRIETAIRES OCCUPANTS : Mme ou M CARDINAL

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 approuvant le Guide des aides à l'Habitat 2022-2027,

Vu la délibération n°08122022-12 du Conseil Communautaire en date de 08 décembre 2022 approuvant les modifications du Guide des aides à l'Habitat 2022-2027

Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 chargeant le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, de décider de l'attribution de subvention aux particuliers pour le développement du solaire thermique en toiture, pour l'installation de chauffage au bois énergie (action 2.3 du PCAET) et pour la rénovation énergétique des logements (action 1.1 du PCAET) dans le respect des règlements,

Vu la demande d'aides en date du 31 Mars 2025 réputée complète, déposée par Madame ou Monsieur CARDINAL Sihame et Dimitri au titre des « aides aux particuliers dans le cadre du PCAET », dont le logement concerné par les travaux est 27 Allée des Peupliers 07170 LAVILLEDIEU.

DECISION

En conséquence de quoi il est décidé :

- l'attribution d'une subvention s'élevant à 541.21 € à Madame ou Monsieur CARDINAL Sihame et Dimitri (dossier n°2025-15), propriétaires du logement situé 27 Allée des Peupliers 07170 LAVILLEDIEU pour l'achat d'un poêle à bois d'un montant de 2 706.04 € HT.

Il est précisé que ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs prévus au règlement d'aides et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2025- 84 PCAET - ACTION 2.3 - SUBVENTION AUX PROPRIETAIRES OCCUPANTS : Mme ou M AURANGE

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 approuvant le Guide des aides à l'Habitat 2022-2027,

Vu la délibération n°08122022-12 du Conseil Communautaire en date de 08 décembre 2022 approuvant les modifications du Guide des aides à l'Habitat 2022-2027

Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 chargeant le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, de décider de l'attribution de subvention aux particuliers pour le développement du solaire thermique en toiture, pour l'installation de chauffage au bois énergie (action 2.3 du PCAET) et pour la rénovation énergétique des logements (action 1.1 du PCAET) dans le respect des règlements,

Vu la demande d'aides en date du 28 Mars 2025 réputée complète, déposée par Madame ou Monsieur AURANGE Martine et Eric au titre des « aides aux particuliers dans le cadre du PCAET », dont le logement concerné par les travaux est 20 Chemin des Chênes 07110 VINEZAC

Document transmis en préfecture
007-200073245-20250624-DEL24062025-51-DE
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025

DECISION

En conséquence de quoi il est décidé :

- l'attribution d'une subvention s'élevant à 500.00 € à Madame ou Monsieur AURANGE Martine et Eric (dossier n°2025-16), propriétaires du logement situé 20 Chemin des Chênes 07110 VINEZAC pour l'achat d'un poêle à granulés d'un montant de 7 475.63 € HT.

Il est précisé que ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs prévus au règlement d'aides et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2025- 85 PCAET - ACTION 2.3 - SUBVENTION AUX PROPRIETAIRES OCCUPANTS :

Mme ou M VARONA

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 approuvant le Guide des aides à l'Habitat 2022-2027,

Vu la délibération n°08122022-12 du Conseil Communautaire en date de 08 décembre 2022 approuvant les modifications du Guide des aides à l'Habitat 2022-2027

Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 chargeant le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, de décider de l'attribution de subvention aux particuliers pour le développement du solaire thermique en toiture, pour l'installation de chauffage au bois énergie (action 2.3 du PCAET) et pour la rénovation énergétique des logements (action 1.1 du PCAET) dans le respect des règlements,

Vu la demande d'aides en date du 30 Janvier 2025 réputée complète, déposée par Madame ou Monsieur VARONA Claudine et Alain au titre des « aides aux particuliers dans le cadre du PCAET », dont le logement concerné par les travaux est 47 Chemin du Bosquet 07200 AUBENAS.

DECISION

En conséquence de quoi il est décidé :

- l'attribution d'une subvention s'élevant à 199.12 € à Madame ou Monsieur VARONA Claudine et Alain (dossier n°2025-18), propriétaires du logement situé 47 Chemin du Bosquet 07200 AUBENAS pour l'achat d'un appareil à foyer fermé à bois d'un montant de 3 982.39 € HT.

Il est précisé que ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs prévus au règlement d'aides et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2025- 86 PCAET - ACTION 2.3 - SUBVENTION AUX PROPRIETAIRES OCCUPANTS : Mme ou Mr ALBORE

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 approuvant le Guide des aides à l'Habitat 2022-2027,

Vu la délibération n°08122022-12 du Conseil Communautaire en date de 08 décembre 2022 approuvant les modifications du Guide des aides à l'Habitat 2022-2027

Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 chargeant le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, de décider de l'attribution de subvention aux particuliers pour le développement du solaire thermique en toiture, pour l'installation de chauffage au bois énergie (action 2.3 du PCAET) et pour la rénovation énergétique des logements (action 1.1 du PCAET) dans le respect des règlements,

Vu la demande d'aides en date du 24 Mars 2025 réputée complète, déposée par Madame ou Monsieur ALBORE Christine et Didier au titre des « aides aux particuliers dans le cadre du PCAET », dont le logement concerné par les travaux est 8 Chemin du Crouzillon 07170 LAVILLEDIEU.

DECISION

En conséquence de quoi il est décidé :

- l'attribution d'une subvention s'élevant à 921.10 € à Madame ou Monsieur ALBORE Christine et Didier (dossier n°2025-17), propriétaires du logement situé 8 Chemin du Crouzillon 07170 LAVILLEDIEU pour l'achat d'un poêle à granulés d'un montant de 4 605.50 € HT.

Il est précisé que ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs prévus au règlement d'aides et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2025- 87 Marché 2025.06 Immobilisateurs plateformes OM : attribution du marché QUADRIA

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu les compétences de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas définies dans ses statuts,

Vu la délibération N°23072020-05R du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2123-1 et R2123-1 1° du code de la commande publique,

Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20250624-DEL24062025-51-DE
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025

Vu la consultation faite du 03/02/2025 au 28/03/2025 en vue de choisir un fournisseur de dispositifs 'immobilisateurs plateformes OM', pour une durée de quatre ans ;

DECISION

Considérant qu'au terme de la consultation, 4 plis ont été déposés mais que 2 seront pris en compte (les plis 1, 2 et 3 étant déposés par le candidat QUADRIA, seul le dernier peut être accepté ;

Considérant que l'analyse des offres, au regard des critères de sélection présente le classement suivant :

NOM DU CANDIDAT	3-QUADRIA	4-SARL CONCEPTION METALLIQUE ASPIRANNAISE (deux sous-traitants déclarés)
Note valeur technique / 40	39,20	23,40
Note Prix / 50	43,78	50,00
Note délais/ 10	9,50	8,50
Note générale / 100	92,48	81,90
Classement	1	2

J'ai décidé d'attribuer le marché à QUADRIA, dont l'offre est qualifiée d'économiquement la plus avantageuse pour la collectivité.

S'agissant d'un accord-cadre à bons de commande, le montant maximum HT, pour la durée totale du marché, en cas de reconduction (4 ans) étant fixé à : 70 000€.

Les sommes correspondantes seront inscrites au budget correspondant au chapitre 21.

DEC 2025- 88 Marché 2025.sc 08. Documents d'information des voyageurs : attribution du marché ATELIER GRAPHE

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu les compétences de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas définies dans ses statuts,

Vu la délibération N°23072020-05R du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R2123-4 du code de la commande publique (montant estimatif 2 500 € HT),

Vu la consultation faite auprès de trois prestataires du 20/03/2025 au 11/04/2025 en vue de faire réaliser plusieurs documents d'information des voyageurs (service TOUT EN BUS) ;

DECISION

Considérant qu'au terme de la consultation, 1 seule offre a été déposée par ATELIER GRAPHE (FOMBON et ABP IMPRIMERIE ayant indiqué ne pas faire d'offre),

Considérant que l'analyse de la proposition de ATELIER GRAPHE, au regard des critères de sélection présente le classement suivant :

	Candidat : ATELIER GRAPHE
Note Prix / 50	50,00
Note Délai/ 20	20,00
Note valeur technique / 30	28,00
Note générale / 100	98,00
Classement	1

J'ai décidé d'attribuer le marché à ATELIER GRAPHE, dont l'offre répond aux besoins exprimés au cahier des charges et d'accepter le devis au montant HT de : 980 € HT (pas de TVA : le candidat n'est pas assujéti).

Les sommes correspondantes seront inscrites au budget correspondant au chapitre 011.

DEC 2025- 89 PCAET - ACTION 2.3 - SUBVENTION AUX PROPRIETAIRES OCCUPANTS : Mme GOUBE et M. GAYRAUD

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 approuvant le Guide des aides à l'Habitat 2022-2027,

Vu la délibération n°08122022-12 du Conseil Communautaire en date de 08 décembre 2022 approuvant les modifications du Guide des aides à l'Habitat 2022-2027

Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20250624-DEL24062025-51-DE
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025

Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 chargeant le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, de décider de l'attribution de subvention aux particuliers pour le développement du solaire thermique en toiture, pour l'installation de chauffage au bois énergie (action 2.3 du PCAET) et pour la rénovation énergétique des logements (action 1.1 du PCAET) dans le respect des règlements,

Vu la demande d'aides en date du 06 Avril 2025 réputée complète, déposée par Madame GOUBE Anne et Monsieur GAYRAUD Etienne au titre des « aides aux particuliers dans le cadre du PCAET », dont le logement concerné par les travaux est Bise Mazon - 1457 Chemin du Vental 07530 GENESTELLE.

DECISION

En conséquence de quoi il est décidé :

- l'attribution d'une subvention s'élevant à 250.00 € à Madame GOUBE Anne et Monsieur GAYRAUD Etienne (dossier n°2025-20), propriétaires du logement situé Bise Mazon-1457 Chemin du Vental 07530 GENESTELLE pour l'achat d'un poêle à bois d'un montant de 5 123.56 € HT.

Il est précisé que ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs prévus au règlement d'aides et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2025- 90 PCAET - ACTION 2.3 - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT : Mme COGEZ

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 approuvant le Guide des aides à l'Habitat 2022-2027,

Vu la délibération n°08122022-12 du Conseil Communautaire en date de 08 décembre 2022 approuvant les modifications du Guide des aides à l'Habitat 2022-2027

Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 chargeant le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, de décider de l'attribution de subvention aux particuliers pour le développement du solaire thermique en toiture, pour l'installation de chauffage au bois énergie (action 2.3 du PCAET) et pour la rénovation énergétique des logements (action 1.1 du PCAET) dans le respect des règlements,

Vu la demande d'aides en date du 10 Avril 2025 réputée complète, déposée par Madame COGEZ Marie au titre des « aides aux particuliers dans le cadre du PCAET », dont le logement concerné par les travaux est 18 Place de l'Eglise 07200 SAINT-ETIENNE-DE-BOULOGNE.

DECISION

En conséquence de quoi il est décidé :

- l'attribution d'une subvention s'élevant à 500.00 € à Madame COGEZ Marie (dossier n°2025-19), propriétaire du logement situé 18 Place de l'Eglise 07200 SAINT-ETIENNE-DE-BOULOGNE pour l'achat d'un poêle à granulés d'un montant de 5 351.45 € HT.

Il est précisé que ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs prévus au règlement d'aides et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2025- 91 VAE - SUBVENTION SUITE ACQUISITION D'UN VÉLO A ASSISTANCE ELECTRIQUE :

Mme LAVASTRE

Attribution d'une subvention s'élevant 200.00 € à Madame LAVASTRE Romy (dossier n°2025.276) pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique d'un montant TTC de 2 899.00 €.

DEC 2025- 92 20.SC01 Acte modificatif n°4 DECALOG/Logiciel médiathèque/ INTERFACE SIGB RFID

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu les compétences de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas définies dans ses statuts,

Vu la délibération N°23072020-05R du Conseil Communautaire en date du 23 JUILLET 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'attribution du marché référencé 20.SC01 au prestataire DECALOG,

Considérant les aménagements à la médiathèque, visant à équiper le bâtiment d'un système RFID (solution automatisée pour la gestion des prêts et retours des livres avec 6 bornes),

DECISION

Au regard du système en place SIGB (logiciels-applications informatiques) et de sa nécessaire adaptation pour permettre l'interface avec la solution RFID en cours de développement au sein de la médiathèque, j'ai décidé d'accepter le devis du prestataire DECALOG et de lui commander les prestations nécessaires à l'interfaçage du RFID pour assurer son fonctionnement avec le SIGB en place.

A ce titre, et tel qu'annexé que notifié suivant acte modificatif/avenant 4, le montant du marché 20.SC01 est augmenté de 3 965 € HT et vaut commande des prestations attendues de ce site ci avant.

Accusé de réception en date du 02/07/2025
007-200073245-20250624-DEL24062025-51-DE
Date de réception préfecture : 02/07/2025

Les sommes correspondantes seront inscrites au budget primitif (partie en investissement et une partie en fonctionnement).

DEC 2025- 93 PCAET - ACTION 2.3 - SUBVENTION AUX PROPRIETAIRES OCCUPANTS : Mme et M DUFOUR

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,
Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 approuvant le Guide des aides à l'Habitat 2022-2027,
Vu la délibération n°08122022-12 du Conseil Communautaire en date de 08 décembre 2022 approuvant les modifications du Guide des aides à l'Habitat 2022-2027
Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 chargeant le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, de décider de l'attribution de subvention aux particuliers pour le développement du solaire thermique en toiture, pour l'installation de chauffage au bois énergie (action 2.3 du PCAET) et pour la rénovation énergétique des logements (action 1.1 du PCAET) dans le respect des règlements,
Vu la demande d'aides en date du 17 Avril 2025 réputée complète, déposée par Madame et Monsieur DUFOUR Isabelle et Jean-François au titre des « aides aux particuliers dans le cadre du PCAET », dont le logement concerné par les travaux est 180 Route du Camping 07200 SAINT-ETIENNE-DE-FONTBELLON.

DECISION

En conséquence de quoi il est décidé :

- l'attribution d'une subvention s'élevant à 750.00 € à Madame et Monsieur DUFOUR Isabelle et Jean-François (dossier n°2025-21), propriétaires du logement situé 180 Route du Camping 07200 SAINT-ETIENNE-DE-FONTBELLON pour l'achat d'un poêle à granulés d'un montant de 5 505.00 € HT. Il est précisé que ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs prévus au règlement d'aides et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2025- 94 Marché n°2024.SC10 Refonte site TTBUS- hébergement maintenance des sites internet de la CCBA. Acte modificatif 2 module attractivité

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,
Vu les compétences de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas définies dans ses statuts,
Vu la délibération N°23072020-05R du Conseil Communautaire en date du 23 JUILLET 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la décision DEC 2021-71 du 14/12/2021 portant attribution du marché 2021.SC08 à l'AGENCE D , pour la création et l'hébergement du site internet PAT (intégrant nom de domaine et charte) ;
Vu la décision DEC 2024-266 du 10/09/2024 portant attribution du marché 2024.SC10, pour la refonte du site internet TTBUS et l'hébergement et maintenance des sites internet de la collectivité.
Vu l'acte modificatif 1 portant nomination du nouveau titulaire du marché à la SARL ACL IMPRIMERIE, 61 rue de Tartary 07200 AUBENAS au 12/11/2024,
Considérant la nécessité de déployer un nouveau module sur le site internet de la Collectivité en vue de développer l'attractivité du territoire,

DECISION

J'ai décidé d'accepter le devis présenté par le titulaire, dans le cadre de la maintenance évolutive prévue au marché 2024.sc10 (lot 2) et de commander les prestations relatives à l'intégration du module, de son hébergement et de sa maintenance, pour un montant HT de :
- 1 300 € HT pour la partie installation/déploiement
- 715 € HT pour la partie hébergement maintenance à partir de l'exercice 2025 et jusqu'à la fin du marché.

L'acte modificatif/avenant 2 annexé à la présente vaut validation du devis présenté par le titulaire.
Les autres conditions des marchés sont inchangées.
Les sommes seront inscrites aux budgets concernés.

DEC 2025- 95 Marché 2025.07 LAVAGE CONTENANTS OM / Choix du prestataire : MINERIS

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,
Vu les compétences de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas définies dans ses statuts,
Vu la délibération N°23072020-05r du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la consultation faite au titre de l'article R2123-1 1° du Code de la Commande Publique, du 17/02/2025 au 04/04/2025 ;

Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20250624-DEL24062025-51-DE
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025

Vu les offres présentées par : MERIEUX Gaëtan et la société MINERIS, pour les 2 lots (1 lavage Bacs Roulants, 2 Lavage Colonnes),

DECISION

Considérant que l'offre de MERIEUX Gaëtan ne contient aucun des documents demandés au règlement de la consultation : j'ai décidé de déclarer l'offre irrégulière au titre de l'article L2152-2 du code de la commande publique (Une offre irrégulière est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation, en particulier parce qu'elle est incomplète...)

Pour les offres de MINERIS, le classement est défini ci-après :

LOT 1 LAVAGE et DESINFECTION BACS ROULANTS/ASCENSEURS A BACS	
Note valeur technique / 40	37,20
Note Prix / 60	60,00
Note générale / 100	97,20
Classement	1

LOT 2 LAVAGE et DESINFECTION COLONNES AERIENNES	
Note valeur technique / 40	38,40
Note Prix / 60	60,00
Note générale / 100	98,40
Classement	1

J'ai décidé, en conséquence de ce qui précède, d'attribuer les marchés des lots 1 et 2 à MINERIS, car économiquement avantageux pour la collectivité.

Les marchés sont conclus pour 1 an ; ils sont renouvelables 1 fois. (taux de TVA 10%)

Le montant prévisionnel maximum (accord cadre) pour le lot 1 est de : 120 000 € HT

Et pour le lot 2 : 20 000 € HT

Les sommes correspondantes seront inscrites aux budgets correspondants au chapitre 011.

DEC 2025- 96 Marché n°2024.SC10 Refonte site TTBUS- hébergement maintenance des sites internet de la CCBA. Annulation de la décision et de l'acte modificatif 2 module attractivité

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu les compétences de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas définies dans ses statuts,

Vu la délibération N°23072020-05R du Conseil Communautaire en date du 23 JUILLET 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision DEC 2021-71 du 14/12/2021 portant attribution du marché 2021.SC08 à l'AGENCE D , pour la création et l'hébergement du site internet PAT (intégrant nom de domaine et charte) ;

Vu la décision DEC 2024-266 du 10/09/2024 portant attribution du marché 2024.SC10, pour la refonte du site internet TTBUS et l'hébergement et maintenance des sites internet de la collectivité.

Vu l'acte modificatif 1 portant nomination du nouveau titulaire du marché à la SARL ACL IMPRIMERIE, 61 rue de Tartary 07200 AUBENAS au 12/11/2024,

Vu la décision DEC 2025-94 du 18/04/2025 et l'acte modificatif n°2 qui y est annexé,

Considérant que les prestations à déployer sur le site internet de la Collectivité en vue de développer l'attractivité du territoire, peuvent être réalisées en interne, avec les moyens de la collectivité,

DECISION

J'ai décidé d'annuler l'acte modificatif n° 2 au marché 2024.sc10 lot 2 et d'annuler la commande relative au devis présenté par le titulaire, d'un montant HT de :

- 1 300 € HT pour la partie installation/déploiement

- 715 € HT pour la partie hébergement maintenance à partir de l'exercice 2025 et jusqu'à la fin du marché.

La décision DEC 2025-94 et l'acte modificatif/avenant 2 ainsi que la validation du devis présenté par le titulaire (DE003) sont annulés.

DEC 2025- 97 Marché n°2024.04- Lot n°01 : Mission de Contrôle Technique OFFICE DE TOURISME Acte modificatif/avenant 1

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu les compétences de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas définies dans ses statuts,

Accusé de réception en préfecture
01/09/2024 09:05:0624-DE-24063025-51-DE
Date de réception : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025

Vu la délibération N°23072020-05R du Conseil Communautaire en date du 23 JUILLET 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision 2024.107 portant attribution du marché 2024.04 au BUREAU ALPES CONTRÔLE

Considérant les demandes de l'acheteur quant à des adaptations sur les travaux, non prévus à la date d'attribution du marché de contrôle technique :

- La durée prévisionnelle d'exécution des travaux est passée de 3 mois à 8 mois et le montant prévisionnel des travaux est passé de 62 000 € H.T. à 131 000 € H.T.
- Egalement la mission F concernant le fonctionnement des installations est supprimée car pas obligatoire dans le cadre du projet.

DECISION

J'ai décidé de :

- De fixer la nouvelle rémunération du titulaire Bureau Alpes Contrôle à 5 600 € ht (au lieu de 3 780 € ht) ;

-de signer l'acte modificatif n°1 (avenant) tel qu'annexé à la présente.

Nouveau montant du marché de contrôle technique H.T. : 5 600 €

Ecart introduit par le présent acte sur montant en cours HT : +1 820 € HT

Variation : + 48.15%)

La dépense sera imputée au budget général en section d'investissement.

DEC 2025- 98 VAE - SUBVENTION SUITE ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE :

Mme TETU

Attribution d'une subvention s'élevant 200.00 € à Madame TETU Céline (dossier n°2025.277) pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique d'un montant TTC de 2 999.00 €.

DEC 2025- 99 VAE - SUBVENTION SUITE ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE :

M LEVRAT

Attribution d'une subvention s'élevant 200.00 € à Monsieur LEVRAT Gilbert (dossier n°2025.278) pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique d'un montant TTC de 2 499.00 €.

DEC 2025- 100 VAE - SUBVENTION SUITE ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE :

M DUMOND

Attribution d'une subvention s'élevant 200.00 € à Monsieur DUMOND Cyril (dossier n°2025.279) pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique d'un montant TTC de 2 998.80 €.

DEC 2025- 101 VAE - SUBVENTION SUITE ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE :

M LAPLANCHE

Attribution d'une subvention s'élevant 200.00 € à Monsieur LAPLANCHE Thierry (dossier n°2025.280) pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique d'un montant TTC de 2 300.00 €.

DEC 2025- 102 VAE - SUBVENTION SUITE ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE :

M HAON

Attribution d'une subvention s'élevant 99.99 € à Monsieur HAON Jean-Baptiste (dossier n°2025.281) pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique d'un montant TTC de 999.99 €.

DEC 2025- 103 VAE - SUBVENTION SUITE ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE :

Mme HAON

Attribution d'une subvention s'élevant 99.99 € à Madame HAON Laurence (dossier n°2025.282) pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique d'un montant TTC de 999.99 €.

DEC 2025- 104 VAE - SUBVENTION SUITE ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE :

Mme KRAWIEC

Attribution d'une subvention s'élevant 200.00 € à Madame KRAWIEC Laura (dossier n°2025.283) pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique d'un montant TTC de 2 999.99 €.

DEC 2025- 105 VAE - SUBVENTION SUITE ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE :

Mme MARIE

Attribution d'une subvention s'élevant 200.00 € à Madame MARIE Sandrine (dossier n°2025.284) pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique d'un montant TTC de 2 499.00 €.

DEC 2025- 106 VAE - SUBVENTION SUITE ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE :

M COSTE

Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20250624-DEL24062025-51-DE
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025

Attribution d'une subvention s'élevant 200.00 € à Monsieur COSTE René (dossier n°2025:285) pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique d'un montant TTC de 2 899.00 €.

DEC 2025- 107 Marché 2025.04 TRAVAUX pour le réaménagement du hall d'entrée de la médiathèque

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,
Vu les compétences de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas définies dans ses statuts,
Vu la délibération N°23072020-05r du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la consultation faite du 28/02/2025 au 28/03/2025 en procédure adaptée, publiée sur le site achatpublic.com, sur le site internet CCBA et dans la rubrique Annonces Légales du Dauphiné Libéré, pour un marché de travaux comportant sept lots, visant à contractualiser avec des entreprises pour le programme de travaux en vue du réaménagement du hall d'entrée de la médiathèque d'Aubenas,

DECISION

Considérant qu'à la clôture de la consultation :

-10 offres ont été recueillies et que leur analyse a permis d'aboutir au classement suivant, établi au regard des critères de sélection énoncés au règlement de consultation :

LOT 1 GROS ŒUVRE MAÇONNERIE ESTIMATIF : 11 000 € HT	CEVBAT
Note valeur technique / 60	48,00
Note prix / 40	40,00 (offre : 21 841,33 € HT)
Note générale / 100	88,00
Classement	1

LOT N°02 : Menuiseries extérieures aluminium - Signalétique - Occultations ESTIMATIF : 49 600 € HT	CMV
Note valeur technique / 60	60,00
Note prix / 40	40,00 (offre : 32 355.94 € ht)
Note générale / 100	100,00
Classement	1

LOT N°03 : Agencement ESTIMATIF : 17 500 € HT	MENUISERIE INSTABOIS	MENUISERIE GERO -
Note valeur technique / 60	60,00	51,00
Note prix / 40	40,00 (offre : 14 355,42 € HT)	35,20 (offre : 16 388,80 € HT)
Note générale / 100	100,00	86,20
Classement	1	2

LOT N°04 : Moquette de sol ESTIMATIF : 7 300 € HT	SERVICE DECO GOUNON	RIGOUDY
Note valeur technique / 60	60,00	60,00
Note prix / 40	40,00 (offre : 7 035,48 € HT)	39,28 (offre : 7 163,80 € HT)
Note générale / 100	100,00	99,28
Classement	1	2

LOT N°05 : Platrerie - Peinture
ESTIMATIF : 12 500 € HT

PII 01: JOUVÉ VILLARD	PII 02: TIGNETTY SECOND
-----------------------	-------------------------

Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20250624-DEL24062025-51-DE
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025

Note valeur technique / 60	54,00	54,00
Note prix / 40	38,38 (offre : 13 180,39 € HT)	40,00 (offre : 12 792,68 € HT)
Note générale / 100	92,38	94,00
Classement	2	1

OFFRE BASE + PSE 01 - Eclairage extérieur :
LOT N°07 : Electricité Courants Forts et Faibles
ESTIMATIF : 14 500 € HT

BLACHERE PICOLLET -

Note valeur technique / 60	60,00
Note prix / 40	40,00 (offre : 14 822,93 € HT)
Note générale / 100	100,00
Classement	1

LOT N°06 : Portes automatiques : AUCUNE OFFRE

J'ai décidé :

-d'attribuer les marchés aux candidats arrivés en première position du classement, comme suit :

N° du lot - Intitulé du lot	Montant accepté en € HT	Entreprise proposée par la Maîtrise d'œuvre
LOT N°01 : Gros Œuvre - Maçonnerie	21 841,33 €	CEVBAT
LOT N°02 : Menuiseries extérieures aluminium - Signalétique - Occultations	32 355,94 €	CMV
LOT N°03 : Agencement	14 355,42 €	MENUISERIE INSTABOIS
LOT N°04 : Moquette de sol	7 035,48 €	SERVICE DECO GOUNON
LOT N°05 : Plâtrerie - Peinture	12 792,68 €	TOGNETTY SECOND ŒUVRE
LOT N°06 : Portes automatiques	INFRUCTUEUX	
LOT N°07 : Electricité Courants Forts et Faibles AVEC PSE	14 822,93 €	BLACHERE PICOLLET
TOTAL HT	103 203,78 € HT	

Et d'inscrire les sommes correspondantes au budget, chapitre 23 ;

-de déclarer le lot 6 infructueux (estimatif 3500€ HT) et de proposer un marché à une entreprise au titre de l'article R.2122-2 du Code de la Commande Publique (sans publicité ni mise en concurrence préalables).

DEC 2025- 108 VAE - SUBVENTION SUITE ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE : M GRASSET

Attribution d'une subvention s'élevant 139.99 € à Monsieur GRASSET Alain (dossier n°2025.286) pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique d'un montant TTC de 1 399.99 €.

DEC 2025- 109 OPAH-RU - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT : Mme ROBERT

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,
Vu la délibération n°23072020-05 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans la limite des crédits inscrits au budget,
Vu la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Rénovation Urbaine n°007PRO032 signée le 4 avril 2023 et son avenant en date du 25 novembre 2024,
Vu la décision d'agrément de l'Anah Ardèche en date du 02 avril 2025 pour Mme ROBERT Claudine Anita dont le logement est sis 200 Chemin de Saint Trouve, à Lavilledieu

DECISION

En conséquence de quoi, il est décidé :

- l'attribution d'une subvention s'élevant à 1 288€ € à Mme ROBERT Claudine Anita (dossier n°2025.18), pour des travaux d'adaptation du logement sis 200 Chemin de Saint Trouve, à Lavilledieu, soit une subvention s'élevant à 10% du montant des travaux HT estimés à 12 884€

Accusé de réception par la Préfecture
007-200073245-20250624-DEL24062025-51-DE
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025

Il est précisé que ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs de l'Anah et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2025- 110 OPAH-RU - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT : Mme DUPLAN

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,
Vu la délibération n°23072020-05 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans la limite des crédits inscrits au budget,
Vu la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Rénovation Urbaine n°007PRO032 signée le 4 avril 2023 et son avenant en date du 25 novembre 2024,
Vu la décision d'agrément de l'Anah Ardèche en date du 30 avril 2025 pour Mme DUPLAN Maryse dont le logement est sis 68 chemin des réservoirs à Saint Sernin

DECISION

En conséquence de quoi, il est décidé :

- l'attribution d'une subvention s'élevant à 1 018€ € à Mme DUPLAN Maryse (dossier n°2025.22), pour des travaux d'adaptation du logement sis 68 chemin des réservoirs à Saint Sernin, soit une subvention s'élevant à 10% du montant des travaux HT estimés à 10 178€.

Il est précisé que ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs de l'Anah et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2025- 111 OPAH-RU - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT : Mme DUBOIS

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,
Vu la délibération n°23072020-05 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans la limite des crédits inscrits au budget,
Vu la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Rénovation Urbaine n°007PRO032 signée le 4 avril 2023 et son avenant en date du 25 novembre 2024,
Vu la décision d'agrément de l'Anah Ardèche en date du 30 avril 2025 pour Mme DUBOIS Claudine dont le logement est sis 1980 Route de Boulogne à Saint-Etienne de Boulogne

DECISION

En conséquence de quoi, il est décidé :

- l'attribution d'une subvention s'élevant à 1 023€ € à Mme DUBOIS Claudine (dossier n°2025.23), pour des travaux d'adaptation du logement sis 1980 Route de Boulogne à Saint-Etienne de Boulogne, soit une subvention s'élevant à 10% du montant des travaux HT estimés à 10 233€.

Il est précisé que ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs de l'Anah et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2025- 112 OPAH-RU - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT : M ROURE

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,
Vu la délibération n°23072020-05 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans la limite des crédits inscrits au budget,
Vu la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Rénovation Urbaine n°007PRO032 signée le 4 avril 2023 et son avenant en date du 25 novembre 2024,
Vu la décision d'agrément de l'Anah Ardèche en date du 30 avril 2025 pour M. ROURE Michel dont le logement est sis 100 impasse de Chabat à Lachapelle sous Aubenas

DECISION

En conséquence de quoi, il est décidé :

- l'attribution d'une subvention s'élevant à 672 € à M. ROURE Michel (dossier n°2025.24), pour des travaux d'adaptation du logement sis 100 impasse de Chabat à Lachapelle sous Aubenas, soit une subvention s'élevant à 10% du montant des travaux HT estimés à 6 724€.

Il est précisé que ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs de l'Anah et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2025- 113 OPAH-RU - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT : M GEBELIN

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,
Vu la délibération n°23072020-05 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans la limite des crédits inscrits au budget,
Vu la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Rénovation Urbaine n°007PRO032 signée le 4 avril 2023 et son avenant en date du 25 novembre 2024,

Reçu en préfecture
007-200073245-20250624-DEL24062025-51-DE
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025

Vu la décision d'agrément de l'Anah Ardèche en date du 30 avril 2025 pour M. GEBELIN Jean dont le logement est sis 90 impasse des Alliers à Vinezac

DECISION

En conséquence de quoi, il est décidé :

- l'attribution d'une subvention s'élevant à 1 075€ € à M. GEBELIN Jean (dossier n°2025.27), pour des travaux d'adaptation du logement sis 90 impasse des Alliers à Vinezac, soit une subvention s'élevant à 10% du montant des travaux HT estimés à 10 750€.

Il est précisé que ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs de l'Anah et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2025- 114 OPAH-RU - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT : Mme BELIN

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu la délibération n°23072020-05 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans la limite des crédits inscrits au budget,

Vu la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Rénovation Urbaine n°007PRO032 signée le 4 avril 2023 et son avenant en date du 25 novembre 2024,

Vu la décision d'agrément de l'Anah Ardèche en date du 30 avril 2025 pour Mme BELIN Edwige dont le logement est sis 240 Chemin des Missols à Saint Etienne de Fontbellon

DECISION

En conséquence de quoi, il est décidé :

- l'attribution d'une subvention s'élevant à 844 € € à Mme BELIN Edwige (dossier n°2025.31), pour des travaux d'adaptation du logement sis 240 Chemin des Missols à Saint Etienne de Fontbellon, soit une subvention s'élevant à 10% du montant des travaux HT estimés à 8 438€.

Il est précisé que ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs de l'Anah et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2025- 115 Marché 2025.03 : TRAVAUX pour l'aménagement de l'Office de Tourisme Intercommunal et de la Maison de l'Habitat

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu les compétences de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas définies dans ses statuts,

Vu la délibération N°23072020-05r du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la consultation faite du 26/02/2025 au 28/03/2025 en procédure adaptée, publiée sur le site achatpublic.com, sur le site internet CCBA et dans la rubrique Annonces Légales du Dauphiné Libéré, pour un marché de travaux comportant sept lots, visant à contractualiser avec des entreprises pour le programme de travaux en vue de l'aménagement de l'Office de Tourisme Intercommunal et de la Maison de l'Habitat à Aubenas,

DECISION

Considérant qu'à la clôture de la consultation :

-17 offres ont été recueillies et que leur analyse a permis d'aboutir au classement suivant, établi au regard des critères de sélection énoncés au règlement de consultation :

LOT N°01 : Démolition - Maçonnerie - Façades - Stationnement vélos

Estimatif : 25 950 € H.T.

	SOGETRA	ROUZET MACONNERIE	PIERRE D'ARDECHE
Note valeur technique / 60	38,40	50,40	52,20
Note prix / 40	26,70 (Offre : 28 515,86 € H.T)	30,23 (Offre : 25 090,58 € H.T)	40,00 (Offre : 19 032,62 € H.T)
Note générale / 100	65,10	80,63	92,20
Classement	3	2	1

LOT N°02 : Menuiseries extérieures aluminium - Signalétique - Occultations

Offre de base + PSE 01 + PSE 02

Date de réception en préfecture
007-200073245-20250624-DEL24062025-51-DE
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025

Estimatif : 56 900 € H.T.

	CMV
Note valeur technique / 60	57,00
Note prix / 40	40,00 (Offre : 44 434,00 € H.T)
Note générale / 100	97,00
Classement	1

LOT N°03 : Cloisons - Doublages - Plafonds - Menuiseries intérieures - Peinture
Estimatif : 22 500 € H.T.

	LILIAN JOLIVE VILLARD	TOGNETTY SECOND ŒUVRE	BUSCEMA	BMP BAT
Note valeur technique / 60	49,20	49,20	52,80	16,20
Note prix / 40	30,93 (Offre : 23 363,01 € H.T)	31,09 (Offre : 23 246,10 € H.T)	31,41 (Offre : 23 008,97 € H.T)	40,00 (Offre : 18 065,94 € H.T)
Note générale / 100	80,13	80,29	84,21	56,20
Classement	3	2	1	4

LOT N°04 : Revêtements de sols - Faïences
Estimatif : 7 150 € H.T.

	SOLS CERA	SERVICE DECO GOUNON	GOKCE CARRELAGE
Note valeur technique / 60	39,00	46,80	51,00
Note prix / 40	32,88 (Offre : 8 890,74 € H.T)	31,55 (Offre : 9 265,20 € H.T)	40,00 (Offre : 7 307,24 € H.T)
Note générale / 100	71,88	78,35	91,00
Classement	3	2	1

LOT N°05 : Mobilier
Estimatif : 11 400 € H.T.

	MENUISERIE INSTABOIS	MENUISERIE GERO	RANCHON MENUISERIE
Note valeur technique / 60	54,60	45,00	45,00
Note prix / 40	22,04 (Offre : 9 266,70 € H.T)	27,20 (Offre : 7 506,90 € H.T)	40,00 (Offre : 5 105,00 € H.T)
Note générale / 100	76,64	72,20	85,00
Classement	2	3	1

LOT N°06 : Electricité Courants Forts et Faibles
Estimatif : 32 000 € H.T.

Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20250624-DEL24062025-51-DE
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025

	BLACHERE PICOLLET	ARDECHE ELEC
Note valeur technique / 60	49,80	52,20
Note prix / 40	32,98 (Offre : 36 965,96 € H.T.)	40,00 (Offre : 30 475,00 € H.T.)
Note générale / 100	82,78	92,20
Classement	2	1

LOT N°07 : Plomberie Sanitaire - Chauffage - Ventilation
Estimatif : 10 500 € H.T.

	GOMEZ ET FILS
Note valeur technique / 60	41,40
Note prix / 40	40,00 (Offre : 12 007,00 € H.T.)
Note générale / 100	81,40
Classement	1

J'ai décidé :

-d'attribuer les marchés aux candidats arrivés en première position du classement, comme suit :

N° du lot - Intitulé du lot	Montant accepté en € H.T.	Entreprise proposée par la Maîtrise d'Œuvre
LOT N°01 : Démolition - Maçonnerie - Façades - Stationnement vélos	19 032,62 €	PIERRE D'ARDECHE
LOT N°02 : Menuiseries extérieures aluminium - Signalétique - Occultations AVEC PSE 01 ET PSE 02	44 434,00 €	CMV
LOT N°03 : Cloisons - Doublages - Plafonds - Menuiseries intérieures - Peinture	23 008,97 €	BUSCEMA
LOT N°04 : Revêtements de sols - Faïences	7 307,24 €	GOKCE CARRELAGE
LOT N°05 : Mobilier	5 105,00 €	RANCHON MENUISERIE
LOT N°06 : Electricité Courants Forts et Faibles	30 475,00 €	ARDECHE ELEC
LOT N°07 : Plomberie Sanitaire - Chauffage - Ventilation	12 007,00 €	GOMEZ ET FILS
TOTAL € H.T.	141 369,83 €	

Et d'inscrire les sommes correspondantes au budget, chapitre 23

DEC 2025- 116 Marché 2025.sc 09 Réalisation et diffusion d'une vidéo promotionnelle du territoire sur YouTube en collaboration avec un créateur de contenu : attribution du marché LES COFLOCS

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité

Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20250624-DEL24062025-51-DE
Date de réception en préfecture : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025

Vu les compétences de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas définies dans ses statuts,
 Vu la délibération N°23072020-05R du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu les articles R2123-4 du code de la commande publique (montant estimatif 15 000 € HT),
 Vu la consultation faite auprès de trois prestataires le 26/03/2025 puis la négociation engagée avec les deux candidats qui ont présenté une offre ;

DECISION

Considérant qu'au terme de la négociation, les deux offres présentées, après analyse, sont classées comme suit :

	Candidat 1 : TOLT PRODUCTION (HOURRAIL)	Candidat 2 : LES COFLOCS
Note Prix / 60	37,13 (16 160 € HT)	60,00 (10 000 € HT)
Note valeur technique / 40	33,20	32,00
Note générale / 100	70,33	92,00
ORDRE DE CLASSEMENT	2	1

J'ai décidé d'attribuer le marché à LES COFLOCS, au montant HT de : 10 000 € HT (12 000€ TTC).
 Les sommes correspondantes seront inscrites au budget correspondant au chapitre 011.

DEC 2025- 117 Marché 2025.sc 10 Acquisition de panneaux de communication sur chantier de voirie: attribution du marché JKD

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,
 Vu les compétences de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas définies dans ses statuts,
 Vu la délibération N°23072020-05R du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu les articles R2123-4 du code de la commande publique (montant estimatif 32 280 € HT),
 Vu la consultation faite auprès de deux prestataires le 18/04/2025 ;

DECISION

Considérant qu'au terme de la négociation, les deux offres présentées, après analyse, sont classées comme suit :

	Candidat 1 : JKD SIGNALISATION	Candidat 2 : PROXIMARK HELIOS
Note Prix / 100 (le prix étant analysé sur un projet de DOE)	100 (20 070 € HT)	89,00 (22 551.60 € HT)
ORDRE DE CLASSEMENT	2	1

J'ai décidé d'attribuer le marché à JKD, au montant HT prévisionnel maximum de 32 280 € HT (TVA : 20%).

Les sommes correspondantes seront inscrites au budget correspondant.

DEC 2025- 118 OPAH-RU - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT : Mme LEBOTEUX

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,
 Vu la délibération n°23072020-05 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans la limite des crédits inscrits au budget,
 Vu la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Rénovation Urbaine n°007PRO011 signée le 7 juin 2016 et ses avenants,
 Vu la décision d'agrément de l'Anah Ardèche en date du 16 octobre 2020 pour Mme LEBOTEUX Fanny dont le logement est sis 2155 chemin du soulier à Labastide-sur-Besorgues,
 Faisant suite à une erreur d'appréciation du gain énergétique sur la décision 2021-02, il est nécessaire d'apporter une modification à la décision précitée. Cette décision annule et remplace la décision n°2021-02

DECISION

En conséquence de quoi, il est décidé :

Accusé de réception en préfecture
 007-200073245-20250624-DEL24062025-51-DE
 Date de télétransmission : 02/07/2025
 Date de réception préfecture : 02/07/2025

- l'attribution d'une subvention s'élevant à 1500 € à Mme LEBOTEUX Fanny (dossier n°2020.11), pour des travaux de rénovation énergétique de son logement situé 2155 chemin du soulier à Labastide-sur-Besorgues, pour un gain énergétique de 51% attendu après travaux.
Il est précisé que ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs de l'Anah et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2025- 119 Marché 2022.040 Etude environnementale complémentaire extension ZA Vinobre/acte modificatif 1

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,
Vu les compétences de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas définies dans ses statuts,
Vu la délibération N°23072020-05r du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le marché attribué à CARICAE en date du 8/3/2022 ;
Considérant les aléas techniques rencontrés en cours d'exécution du marché, et de la nécessité de compléter les prestations initialement attendues ;

DECISION

-Considérant la demande de la DDT de l'ARDECHE visant à faire réaliser une étude au cas par cas ;
-vu la proposition du titulaire du marché telle qu'annexée à la présente ;
J'ai décidé d'accepter les prestations du marché 2022.040 et de valider, par acte modificatif/avenant n°1 le complément de prestations confiées au titulaire CARICAE, au montant HT de : 9 750 €.
Les sommes correspondantes seront inscrites au budget.

DEC 2025- 120 VAE - SUBVENTION SUITE ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE : M LAURENT

Attribution d'une subvention s'élevant 200.00 € à Monsieur LAURENT Emilien (dossier n°2025.287) pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique d'un montant TTC de 2 500.00 €.

DEC 2025- 121 VAE - SUBVENTION SUITE ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE : Mme LADET

Attribution d'une subvention s'élevant 119.99 € à Madame LADET Christiane (dossier n°2025.288) pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique d'un montant TTC de 1 199.99 €.

DEC 2025- 122 VAE - SUBVENTION SUITE ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE : M LEWANDOWSKI

Attribution d'une subvention s'élevant 200.00 € à Monsieur LEWANDOWSKI Xavier (dossier n°2025.289) pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique d'un montant TTC de 2 999.00 €.

DEC 2025- 123 VAE - SUBVENTION SUITE ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE : Mme BESTAGNE

Attribution d'une subvention s'élevant 99.99 € à Madame BESTAGNE Sonia (dossier n°2025.290) pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique d'un montant TTC de 999.99 €.

DEC 2025- 124 VAE - SUBVENTION SUITE ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE : M DALLOZ

Attribution d'une subvention s'élevant 149.99 € à Monsieur DALLOZ Gérard (dossier n°2025.291) pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique d'un montant TTC de 1 499.99 €.

DEC 2025- 125 VAE - SUBVENTION SUITE ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE : M TALOUARN

Attribution d'une subvention s'élevant 199.99 € à Monsieur TALOUARN Hervé (dossier n°2025.293) pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique d'un montant TTC de 1 999.99 €.

DEC 2025- 126 VAE - SUBVENTION SUITE ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE : Mme TALOUARN

Attribution d'une subvention s'élevant 199.99 € à Madame TALOUARN Pascale (dossier n°2025.292) pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique d'un montant TTC de 1 999.99 €.

DEC 2025- 127 PCAET - ACTION 2.3 - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT : Mme CAYRON

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,
Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 approuvant le Guide des aides à l'Habitat 2022-2027,

Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20250624-DEL24062025-51-DE
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025

Vu la délibération n°08122022-12 du Conseil Communautaire en date de 08 décembre 2022 approuvant les modifications du Guide des aides à l'Habitat 2022-2027

Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 chargeant le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, de décider de l'attribution de subvention aux particuliers pour le développement du solaire thermique en toiture, pour l'installation de chauffage au bois énergie (action 2.3 du PCAET) et pour la rénovation énergétique des logements (action 1.1 du PCAET) dans le respect des règlements,

Vu la demande d'aides en date du 16 mai 2025 réputée complète, déposée par Madame CAYRON Magaly au titre des « aides aux particuliers dans le cadre du PCAET », dont le logement concerné par les travaux est 43 Rue des Châtaignes - 5 Lot Les Rochers de Baza 07200 AUBENAS.

DECISION

En conséquence de quoi il est décidé :

- l'attribution d'une subvention s'élevant à 877.80 € à Madame CAYRON Magaly (dossier n°2025-22), propriétaire du logement situé 43 Rue des Châtaignes - 5 Lot Les Rochers de Baza 07200 AUBENAS pour l'achat d'un poêle à bois d'un montant de 4 389.01 € HT.

Il est précisé que ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs prévus au règlement d'aides et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2025- 128 VAE - SUBVENTION SUITE ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE :

Mme MATHIEU

Attribution d'une subvention s'élevant 200.00 € à Madame MATHIEU Florence (dossier n°2025.294) pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique d'un montant TTC de 2 000.00 €.

DEC 2025- 129 VAE - SUBVENTION SUITE ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE :

Monsieur HERNANDEZ

Attribution d'une subvention s'élevant 200.00 € à Monsieur HERNANDEZ Francis (dossier n° 2025.295) pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique d'un montant TTC de 2 970.00 €.

DEC 2025- 130 PCAET - ACTION 1.1. - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT : M MASUT

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,
Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 approuvant le Guide des aides à l'Habitat 2022-2027, modifié par délibération n°09042024-05 en date du 09 avril 2024

Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 chargeant le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, de décider de l'attribution de subvention aux particuliers pour le développement du solaire thermique en toiture, pour l'installation de chauffage au bois énergie (action 2.3 du PCAET) et pour la rénovation énergétique des logements (action 1.1 du PCAET) dans le respect des règlements,

Vu la demande d'aides en date du 12/05/2025 réputée complète, déposée par M MASUT Sylvain au titre des « aides aux particuliers pour la rénovation énergétique des logements », dont le logement concerné par les travaux est sis 5 chemin du Feugler à Saint Privat (07200)

DECISION

En conséquence de quoi, il est décidé :

- l'attribution d'une subvention s'élevant à 2 520 € à M. MASUT Sylvain (dossier n°2025.02 Action 1.1 PCAET), propriétaire occupant, pour des travaux de rénovation énergétique estimés à 11 520€ HT.

Il est précisé que ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs prévus au règlement d'aides et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2025- 131 VAE - SUBVENTION SUITE ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE :

Mme MATHIEU

Attribution d'une subvention s'élevant 199.99 € à Madame MATHIEU Elise (dossier n°2025.296) pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique d'un montant TTC de 1 999.99 €.

DEC 2025- 132 VAE - SUBVENTION SUITE ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE :

Mme HEBRARD

Attribution d'une subvention s'élevant 200.00 € à Madame HEBRARD Rachel (dossier n°2025.297) pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique d'un montant TTC de 2 500.00 €.

DEC 2025- 133 Marché 2025.sc 11 Modification du permis d'aménager ZA L ESCRINET-acceptation de l'offre

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité

Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20250624-DEL24062025-51-DE
Date de dépôt : 07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025

· Vu les compétences de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas définies dans ses statuts,
 Vu la délibération N°23072020-05R du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 donnant -
 délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités
 Territoriales,
 Vu les articles L2123-1 et R2122-8 du code de la commande publique,
 Vu la consultation adressée le 28 avril 2025 au bureau d'études GEO SIAPP attributaire de la
 modification précédente,
 Considérant que le montant estimatif de la nouvelle modification du permis d'aménager de la ZA
 L'ESCRINET à Saint Etienne de Boulogne est estimé à 2 500 € HT,

DECISION

J'ai décidé d'accepter l'offre de GEO SIAPP, pour un montant de 3 060€ HT (3 672 € TTC).
 Les sommes correspondantes seront inscrites au budget correspondant.

DEC 2025- 134 Marché n°2021.220 INFOGERANCE INFORMATIQUE (Acte modificatif n°3)

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,
 Vu les compétences de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas définies dans ses statuts,
 Vu la délibération N°23072020-05R du Conseil Communautaire en date du 23 JUILLET 2020 donnant
 délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités
 Territoriales,
 Vu le marché 2021.220 attribué à ADMISTRIA pour une durée initiale de 2 ans, prenant effet, au
 1/02/2021,
 Au regard des aléas techniques relatifs à la configuration du réseau au niveau du serveur sis au siège
 de la collectivité, nécessitant l'ajout d'un disque dur pour augmenter la capacité de stockage,

DECISION

J'ai décidé, tel que prévu au prix n°8 du BPU PRESTATION SUPPLEMENTAIRE INSTALLATION DE
 NOUVEAUX COMPOSANTS, sur DEVIS, d'accepter la proposition du titulaire du marché (ADMISTRIA) ;
 à ce titre, l'acte modificatif n°3 au marché 2021-220 est validé pour pouvoir constater l'évolution
 des prestations du marché d'infogérance et notamment commande de la PSE prix n°8 sur la base du
 prix proposé par devis.

Le montant global HT du marché, lié à la nouvelle prestation est de :

- 79 525.64 € HT (montant initial avec actes modificatifs n°1 et 2 : 78 759.39 HT) soit une variation
 HT de + 766.25 € HT (écart introduit + 0.97 %).

Les sommes afférentes à la présente décision seront inscrites au budget de la collectivité, en
 section de fonctionnement.

DEC 2025- 135 Marché 2025.sc 07 Ateliers COT : attribution du marché POLLEN SCOP

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,
 Vu les compétences de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas définies dans ses statuts,
 Vu la délibération N°23072020-05R du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 donnant
 délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités
 Territoriales,
 Vu les articles R2123-4 du code de la commande publique (montant estimatif 5 000 € HT),
 Vu la consultation faite auprès de quatre prestataires le 22/04/2025 ;

DECISION

Considérant qu'au terme de la négociation, sur les quatre prestataires consultés, seuls deux ont
 présenté une offre qui, au terme de l'analyse, sont classées comme suit :

NOM DU CANDIDAT	1 : POLLEN SCOP (AUBENAS avec cotraitants/ sous- traitants)	2 : 2tonnes (PARIS)
Note valeur technique /40	34,00	22,00
Note Prix / 60	56,54	60,00
Note générale / 100	90,54	82,00
Classement	1	2

J'ai décidé d'attribuer le marché à POLLEN SCOP au montant HT MAXIMUM de : 5 000 € HT (montant
 pour les 24 mois du marché/accord-cadre).

Les sommes correspondantes seront inscrites au budget correspondant au chapitre 011.

DEC 2025- 136 PCAET - ACTION 2.3 - SUBVENTION AUX PROPRIETAIRES OCCUPANTS : Mme OVIEDO-MACABET et M ESSA

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Accusé de réception en préfecture
 007-200073245-20250624-DEL24062025-51-DE
 Date de télétransmission : 02/07/2025
 Date de mise en ligne : 02/07/2025

Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 approuvant le Guide des aides à l'Habitat 2022-2027,

Vu la délibération n°08122022-12 du Conseil Communautaire en date de 08 décembre 2022 approuvant les modifications du Guide des aides à l'Habitat 2022-2027

Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 chargeant le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, de décider de l'attribution de subvention aux particuliers pour le développement du solaire thermique en toiture, pour l'installation de chauffage au bois énergie (action 2.3 du PCAET) et pour la rénovation énergétique des logements (action 1.1 du PCAET) dans le respect des règlements,

Vu la demande d'aides en date du 29 Mai 2025 réputée complète, déposée par Madame OVIEDO-MACABET Clémence et Monsieur ESSA Ahmad au titre des « aides aux particuliers dans le cadre du PCAET », dont le logement concerné par les travaux est 15, Route de Lazuel 07200 AUBENAS.

DECISION

En conséquence de quoi il est décidé :

- l'attribution d'une subvention s'élevant à 500.00 € à Madame OVIEDO-MACABET Clémence et Monsieur ESSA Ahmad (dossier n°2025-24), propriétaires du logement situé 15, Route de Lazuel 07200 AUBENAS pour l'achat d'un poêle à bois d'un montant de 7 473.31 € HT.

Il est précisé que ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs prévus au règlement d'aides et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2025- 137 PCAET - ACTION 2.3 - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT : Mme BLACHERE

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 approuvant le Guide des aides à l'Habitat 2022-2027,

Vu la délibération n°08122022-12 du Conseil Communautaire en date de 08 décembre 2022 approuvant les modifications du Guide des aides à l'Habitat 2022-2027

Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 chargeant le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, de décider de l'attribution de subvention aux particuliers pour le développement du solaire thermique en toiture, pour l'installation de chauffage au bois énergie (action 2.3 du PCAET) et pour la rénovation énergétique des logements (action 1.1 du PCAET) dans le respect des règlements,

Vu la demande d'aides en date du 29 mai 2025 réputée complète, déposée par Madame BLACHERE Sylvie au titre des « aides aux particuliers dans le cadre du PCAET », dont le logement concerné par les travaux est 23, Chemin du Camping 07200 AUBENAS.

DECISION

En conséquence de quoi il est décidé :

- l'attribution d'une subvention s'élevant à 415.95 € à Madame BLACHERE Sylvie (dossier n°2025-23), propriétaire du logement situé 23, Chemin du Camping 07200 AUBENAS pour l'achat d'un poêle à bois d'un montant de 2 772.98 € HT.

Il est précisé que ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs prévus au règlement d'aides et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2025- 138 Réalisation d'un emprunt de 3 000 000 € auprès de la Banque Populaire du Sud

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-10 ;

Vu la délibération n°DEL23072020-05R en date du 23/07/2020, rendue exécutoire le 06/08/2020, portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président et l'autorisant notamment à recourir à l'emprunt dans la limite des montants prévus chaque année au budget ;

Vu la délibération n°DEL13092022-20 en date du 13/09/2022, rendue exécutoire le 16/09/2022, complémentaire à la délibération n°DEL23072020-05R en date du 23/07/2020 ;

Vu la délibération n°DEL08042025-14 en date du 08/04/2025, rendue exécutoire le 10/04/2025, portant approbation du budget principal 2025 ;

Vu la délibération n°DEL08042025-29 en date du 08/04/2025, rendue exécutoire le 10/04/2024, portant autorisation de recours à l'emprunt pour les besoins d'investissement du budget 2025 pour un montant total de 5 168 650,25 € et autorisant le Président aux formalités nécessaires ;

Vu la décision d'emprunter communiquée par la Banque Populaire du Sud en date du 11 juin 2025 précisant les principales caractéristiques du prêt à taux fixe départ immédiat ;

Je, soussigné, Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas ;

DECIDE :

De souscrire, pour financer les investissements de l'intercommunalité auprès de la Banque Populaire du Sud :

Reçu de la Banque Populaire du Sud
007-200073245-20250624-DEL24062025-51-DE
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025

**DEC 2025- 141 VAE - SUBVENTION SUITE ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE :
M EYESQUE**

Attribution d'une subvention s'élevant 200.00 € à Monsieur EYESQUE René (dossier n°2025.299) pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique d'un montant TTC de 2 686.00 €.

**DEC 2025- 142 VAE - SUBVENTION SUITE ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE :
Mme BONJOUR**

Attribution d'une subvention s'élevant 99.99 € à Madame BONJOUR Dominique (dossier n°2025.300) pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique d'un montant TTC de 999.99 €.

**DEC 2025- 143 VAE - SUBVENTION SUITE ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE :
M BELLORINI**

D'attribuer une subvention s'élevant à 159.99 € à Monsieur BELLORINI Henri (dossier n°2025-301) demeurant 28A Route de l'Eglise à UCEL (07200) pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique d'un montant TTC de 1 599.99 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré prend acte du compte rendu des décisions du Président.

Pour extrait certifié conforme

Fait à UCEL, le 25 juin 2025.

Le Président, Max TOURVIEILHE

